

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIX. Du Pret a interet.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
VINGT.
DEUXIEME.

Chap.
XVIII.
& XIX.

on forme un Fond d'amortissement pour payer chaque année une partie des Capitaux; opération d'autant plus heureuse, que le succès en augmente tous les jours.

Lorsque le Crédit de l'Etat n'est pas entier, c'est une nouvelle raison pour chercher à former un Fond d'amortissement, parce que ce Fond une fois établi rend bientôt la confiance.

Si l'Etat est une République dont le Gouvernement comporte par sa nature que l'on y fasse des projets pour longtems, le Capital du Fond d'amortissement peut être peu considérable: il faut dans une Monarchie que ce Capital soit plus grand.

2. Les Réglemens doivent être tels que tous les Citoyens de l'Etat portent le poids de l'établissement de ce Fond, parce qu'ils ont tous le poids de l'établissement de la dette, le Créancier de l'Etat par les sommes qu'il contribue payant lui-même à lui-même.

3. Il y a quatre Classes de gens qui payent les dettes de l'Etat: les Propriétaires des Fonds de terre, ceux qui exercent l'industrie par le Négoce, les Laboureurs & Artisans, enfin les Rentiers de l'Etat ou des Particuliers. De ces quatre Classes la dernière dans un cas de nécessité sembleroit devoir être la moins ménagée, parce que c'est une Classe entièrement passive dans l'Etat, tandis que ce même Etat est soutenu par la force active des trois autres. Mais comme on ne peut la charger plus sans détruire la Confiance publique, dont l'Etat en général & ces trois Classes en particulier ont un souverain besoin; comme la Foi publique ne peut manquer à un certain nombre de Citoyens sans paroître manquer à tous; comme la Classe des Créanciers est toujours la plus exposée aux projets des Ministres, & qu'elle est toujours sous les yeux & sous la main; il faut que l'Etat lui accorde une singulière protection, & que la Partie débitrice n'ait jamais le moindre avantage sur celle qui est créancière.

C H A P I T R E X I X .

Du Prêt à intérêt.

L'Argent est le Signe des Valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce Signe doit le louer, comme il fait toutes les choses dont il peut avoir besoin. Toute la différence est que les autres choses peuvent ou se louer ou s'acheter, au-lieu que l'Argent qui est le prix des choses se loue & ne s'achette (1) pas.

C'est bien une action très bonne de prêter à un autre son Argent sans intérêt: mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de Religion & non une Loi Civile.

Pour que le Commerce puisse se bien faire, il faut que l'Argent ait un prix,

(1) On ne parle point des cas où l'Or & l'Argent sont considérés comme Marchandise.